Enseignement supérieur
Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 29 novembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-527

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. le taux d'échecs dans le premier cours de littérature de la formation générale au cégep tous programmes et cégeps confondus
2. le taux d'échecs dans le premier cours de philosophie de la formation générale au cégep tous programmes et cégeps confondus
3. le taux d'échecs dans le premier cours d'anglais de la formation générale au cégep tous programmes et cégeps confondus
4. le taux de diplomation dans les programmes pré universitaires après deux ans
5. Le taux de diplomation dans les programmes techniques après trois ans

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre aux deux derniers points de votre demande. Ces données portent toutefois uniquement que sur les collèges du réseau public. Nous vous invitons à prendre connaissance des mentions présentées sur les premières pages.

En ce qui a trait aux trois premiers points, le Ministère ne peut faire l'extraction demandée sans la liste des numéros de cours auxquels vous faites références. À cet effet, un courriel vous a été transmis le 12 novembre 2024; celui-ci est resté sans retour de votre part. Nous vous soulignons qu'il vous sera toujours possible de faire une nouvelle demande lorsque que vous serez en mesure de produire les numéros des cours concernés.

… 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales des nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne de 2016 à 2020 pour la formation préuniversitaire et aux trimestres d'automne de 2016 à 2019 pour la formation technique, des programmes de DEC
Données pour l'ensemble du réseau collégial public

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction générale de la planification et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion,
CSE Indicateurs Cheminement collégial, version 2023 (Réf. : DAIP_24_527_Taux_DEC_MPAP_V2023.xlsx).

Le fichier comprend deux onglets :
1. La présentation du contenu du fichier;
2. Les données de l'ensemble du réseau public;

Les résultats sont présentés selon un regroupement de programmes de DEC, soit selon le type de formation préuniversitaire et technique.
Il s'agit des programmes de DEC qui ont été offerts depuis l'automne 1993. Ils concernent les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire,
aux trimestres d'automne. Les données sont présentées pour l'ensemble de la population des nouveaux inscrits au collégial.

Les onglets sont situés en bas, à la gauche de la barre de défilement horizontal. Pour se déplacer d'un onglet à l'autre, il suffit de cliquer sur celui qu'on désire.

Pour obtenir l'information désirée, activez l'utilitaire « Filtre ». Dans un premier temps, vous devez sélectionner toute la zone de données de la feuille, incluant les titres des champs
d'information inscrits à la ligne 15. La plage de données s'étend de la cellule A15 jusqu'à la dernière cellule, en bas, à l'extrême droite. Une fois la plage de données identifiée, activez
l'utilitaire « Filtre » en sélectionnant la commande « Filtre » du menu « Données ». Des flèches pointant vers le bas apparaissent alors à la droite de chaque titre des champs d'information
de la ligne 15. Pour sélectionner une information, par exemple l'ensemble des nouveaux inscrits sans distinction de sexe, cliquez sur la flèche pointant vers le bas du champ d'information.
Une liste apparaît, il suffit alors de sélectionner la valeur désirée (par exemple, Total). Pour voir la totalité des valeurs possibles d'un champ, utilisez la barre de défilement vertical
à droite de la liste.

Les nouveaux inscrits au collégial

Les étudiants retenus dans cette catégorie ont la caractéristique commune d'avoir commencé leurs études collégiales à un même trimestre d'automne. La majorité des nouveaux inscrits
au collégial étaient au secondaire au cours de l'année scolaire précédente. Par exemple, près de 88 pour cent des nouveaux inscrits au collégial à l'automne 2022, à l'enseignement ordinaire,
dans les programmes de DEC avaient obtenu une sanction des études secondaires au cours de l'année scolaire qui précède leur entrée au collégial (2021-2022).
Par ailleurs, on notera qu'à partir de l'automne 2004 (date à partir de laquelle les collèges transmettent de l'information permettant d'identifier ces étudiants), sont exclues de la population observée
les personnes possédant déjà une qualification qui s'inscrivent au collégial à la demande d'un ordre professionnel afin de satisfaire aux exigences de l'obtention ou du recouvrement
du droit d'exercice professionnel au Québec.

Notes des tableaux

1. Il s'agit du type de formation du programme de DEC à la première inscription au collégial.

2. La cohorte est désignée par le trimestre d'automne de l'année de la première inscription au collégial.

3. La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire** et de 3 ans pour ceux en formation technique***.
   L'indicateur précise si l'étudiant a obtenu un diplôme des études collégiales dans le même programme ou non que celui au 1er trimestre d'inscription. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.
   Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire peuvent être incomplètes.
   Les étudiants de la cohorte sont répartis selon les catégories suivantes :

Taux d'obtention d'un DEC	Taux d'obtention d'une AEC
Même programme que celui à la première inscription	Total : Tous programmes d'AEC confondus
Autre programme que celui à la première inscription	
Total : Tous programmes de DEC confondus	

** Malgré le fait que la durée prévue des programmes de doubles cheminements de la formation préuniversitaire est de 3 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 2 ans comme tous les programmes de DEC de la formation préuniversitaire. Ce type de programmes conduit à l'obtention de deux DEC et les deux dernières positions de leur code de programme sont situés entre 11 et 17.

*** Malgré le fait que la durée prévue des programmes *Navigation (248B0)* et *Techniques de génie mécanique de marine (248D0)* de la formation technique est de 4 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 3 ans comme tous les programmes de DEC de la formation technique. Ces programmes ont une année de plus, car les stages en mer sont intégrés dans le cursus de formation et constituent une exigence pour exercer la profession.

4. Le taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales est calculé 2 ans après la durée prévue des études, c'est-à-dire 4 ans pour les programmes de DEC en formation préuniversitaire** et 5 ans pour ceux en formation technique***. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul.
   Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.
   Les taux d'obtention d'un DEC et d'une AEC sont cumulatifs d'une période d'observation à la suivante.
   Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire peuvent être incomplètes.
   Les étudiants de la cohorte sont répartis selon les catégories suivantes :

Taux d'obtention d'un DEC	Taux d'obtention d'une AEC
Même programme que celui à la première inscription	Total : Tous programmes d'AEC confondus
Autre programme que celui à la première inscription	
Total : Tous programmes de DEC confondus	

** Malgré le fait que la durée prévue des programmes de doubles cheminements de la formation préuniversitaire est de 3 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 4 ans comme tous les programmes de DEC de la formation préuniversitaire. Ce type de programmes conduit à l'obtention de deux DEC et les deux dernières positions de leur code de programme sont situés entre 11 et 17.

*** Malgré le fait que la durée prévue des programmes *Navigation (248B0)* et *Techniques de génie mécanique de marine (248D0)* de la formation technique est de 4 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 5 ans comme tous les programmes de DEC de la formation technique. Ces programmes ont une année de plus, car les stages en mer sont intégrés dans le cursus de formation et constituent une exigence pour exercer la profession.

Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales des nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne de 2016 à 2020 pour la formation préuniversitaire et aux trimestres d'automne de 2016 à 2019 pour la formation technique, des programmes de DEC
Données pour l'ensemble des collèges du réseau public

La source du tableau ainsi que les notes explicatives sont présentées à l'onglet Présentation.

Réseau	Type de formation[1]	Cohorte[2] Automne	Nouveaux inscrits au collégial	Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales au cours de la durée prévue des études[3] DEC			Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales deux ans après la durée prévue des études[4] DEC		
Réseau	Type de form.	Cohorte	Nbr. N.I.	DEC Dur.Pré. Même Prog. (%)	DEC Dur.Pré. Autre Prog. (%)	DEC Dur.Pré. Total (%)	DEC Dur.Pré.+ 2 Même Prog. (%)	DEC Dur.Pré.+ 2 Autre Prog. (%)	DEC Dur.Pré.+ 2 Total (%)
Public	Préuniversitaire	2016	28 640	33,3	1,6	34,8	56,1	13,9	70,0
Public	Préuniversitaire	2017	28 529	32,1	1,7	33,8	56,0	13,8	69,9
Public	Préuniversitaire	2018	28 327	31,5	1,5	33,1	56,5	12,9	69,4
Public	Préuniversitaire	2019	28 262	33,4	1,9	35,3			
Public	Préuniversitaire	2020	28 871	31,4	1,7	33,1			
Public	Technique	2016	14 319	27,2	5,9	33,1	45,2	13,7	58,9
Public	Technique	2017	15 010	26,7	5,8	32,5	45,0	14,2	59,2
Public	Technique	2018	15 726	27,5	5,6	33,0			
Public	Technique	2019	16 454	26,5	5,6	32,1			

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).